

# Le gouvernement ne redéposera pas le texte

Dans un courrier adressé avant-hier au député PS des Bouches-du-Rhône, Patrick Mennucci, la ministre de la Décentralisation a confirmé l'information que nous donnions deux jours plus tôt, concernant le fait que les plaisanciers ne seraient pas affectés par la taxe de mouillage.

Soucieuse "d'éviter que les rumeurs continuent à se propager au sujet de cette redevance, et ce sans fondement ni raison", Marlyse Lebranchu rappelle tout d'abord le contexte, à savoir la volonté de l'assemblée de Corse, gestionnaire d'une aire marine protégée, de trouver une parade aux habitudes d'ancrage de grands bateaux en face du village de Bonifacio ; pratique qui provoque des dégâts irréversibles pour les fonds marins et qui a conduit l'assemblée de Corse à demander l'autorisation de "créer une redevance qui viserait spécifiquement ces grands bateaux". Et la ministre de préciser : "Les plaisanciers habituels ne seraient évidemment pas concernés", soulignant que "comme l'a maintes fois précisé le Conseil d'État, une redevance ne peut être créée qu'en retour d'un service rendu. De plus, cette redevance ne concernerait que les aires marines protégées gérées par les collec-

tivités" et seulement "si la collectivité concernée le souhaite". Rappelant son entrevue récente avec les plaisanciers marseillais à ce sujet, la ministre ajoute : "Les élus de Corse, comme nous tous, tiennent à préserver les fonds marins tout en favorisant le développement du nautisme de la plaisance." Et de conclure : "Les inquiétudes sur cette éventuelle redevance n'ont jamais été justifiées puisqu'il n'y aurait potentiellement que deux sites concernés en France et que la redevance n'aurait pu être perçue qu'en retour de services rendus".

Marlyse Lebranchu déplore dès lors que "malgré (ses) efforts pour expliquer et rassurer", la disposition a été rejetée par les sénateurs en commission des lois, lors de la 2<sup>e</sup> lecture du projet de la loi NOTRe. "Le gouvernement regrette que le débat n'ait pas permis d'expliquer cette mesure importante pour la préservation de nos aires marines protégées. Il a décidé en conséquence de ne pas redéposer cette disposition à l'Assemblée nationale". Tout en soulignant : "Il appartient aux députés d'apprécier lorsque le texte reviendra à l'Assemblée nationale, l'opportunité d'une telle mesure pour la Corse et pour la France."

Ph.G.



L  
SF  
DE  
Me  
ap  
de  
bo  
po  
Ra  
23,  
130  
04  
ww  
"L  
JAZ  
Un r  
pour  
Dine  
tous  
sam  
182  
04 9  
face